



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
:  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, ouvre la séance à 19h00.

Il excuse Monsieur MARIQUE, Conseiller MR et Madame SMOLDERS, Conseillère CDH.

Il demande l'inscription de 4 points d'urgence libellés comme suit:

- **CONSEILLER COMMUNAL - DECHEANCE ET REMPLACEMENT - POUR DECISION**
- **CONSEILLER COMMUNAL - PRESTATION DE SERMENT - POUR DECISION**
- **TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX**
- **CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE - DECHEANCE ET REMPLACEMENT - POUR DECISION**
- **PERMIS UNIQUE – ETABLISSEMENT DE CLASSE 2 – S.A CAROLO RECYCLING**
- **RECOURS INTRODUIT PAR LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES CONTRE L'ARRETE DU 05 DECEMBRE 2017 DES FONCTIONNAIRES DELEGUE ET TECHNIQUE OCTROYANT LE PERMIS UNIQUE A LA S.A. CAROLO RECYCLING – DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18-12-2017 - POUR RATIFICATION**

---

## SEANCE PUBLIQUE

- 1. POINT D'URGENCE - CONSEILLER COMMUNAL - DECHEANCE ET REMPLACEMENT - POUR DECISION**  
Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.  
Le point est admis à l'unanimité  
Voir délibération – folio
- 2. -2.075.1.074.13 - POINT D'URGENCE - CONSEILLER COMMUNAL - PRESTATION DE SERMENT - POUR DECISION**  
Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.  
Le point est admis à l'unanimité  
Voir délibération – folio
- 3. POINT D'URGENCE - TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX**  
Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.  
Le Conseil Communal en prend information.  
Voir délibération – folio
- 4. POINT D'URGENCE - CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE - DECHEANCE ET REM-**



**PLACEMENT - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité

Voir délibération – folio

**5. POINT D'URGENCE - PERMIS UNIQUE – ETABLISSEMENT DE CLASSE 2 – S.A CAROLO RECYCLING - RECOURS INTRODUIT PAR LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES CONTRE L'ARRETE DU 05 DECEMBRE 2017 DES FONCTIONNAIRES DELEGUE ET TECHNIQUE OCTROYANT LE PERMIS UNIQUE A LA S.A. CAROLO RECYCLING – DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18-12-2017 - POUR RATIFICATION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, précise que la Ville de Châtelet ira également en recours.

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, précise que dans ce dossier il est important que tous les partis politiques confondus s'unissent et fassent front commun.

Le point est admis à l'unanimité

Voir délibération – folio

**6. -1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2017 – POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre donne les explications.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, précise qu'il votera "non" à l'AG en raison de la gestion financière de l'ISPPC et notamment concernant la charge sur le budget que représente la conservation des lits non occupés.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, précise que le budget ne reflète pas la transparence qui avait été promise par l'ISPPC.

Le point est admis par 7 oui, 3 non (Mrs CHARLIER, GROLAUX et KAYA) et 9 abstentions (Mme OZEN, Mr GRENIER, Mme GEERAERTS, Mr BERDOYES, Mme MAHIEU, Mrs HUCQ, Mme AZZAZ, Mrs SIDIS et DEMARS)

Voir délibération – folio

**7. -1.82 - INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017 - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**8. -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IPFH – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2017 - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité

Voir délibération – folio

**9. PATRIMOINE COMMUNAL – INFRASTRUCTURES SPORTIVES – CENTRE SPORTIF DE PONT DE LOUP - REGIE COMMUNALE AUTONOME – MISE A DISPOSITION – RENOUVELLEMENT – CONVENTION – POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité

Voir délibération – folio

**10. PATRIMOINE COMMUNAL – INFRASTRUCTURES SPORTIVES – MINI-STADE DE**



**PRESLES ET TERRAINS DE FOOTBALL DE PONT-DE-LOUP ET DE ROSELIES - REGIE COMMUNALE AUTONOME – MISE A DISPOSITION – RENOUVELLEMENT – CONVENTION – POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, préconise d'être particulièrement attentif au moment de l'établissement de l'état des lieux.

Le point est admis à l'unanimité

Voir délibération – folio

**11. PATRIMOINE COMMUNAL – PARTIE DU BATIMENT ADMINISTRATIF CENTRAL – OCCUPATION PAR LA ZONE DE POLICE – NOUVELLE CONVENTION – POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**12. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMP-TABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil Communal en prend information.

Voir délibération – folio

**13. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil Communal en prend information.

Voir délibération – folio

**14. 1.777.614 - PROBLEMATIQUE DES DECHETS - INTERCOMMUNALE ICDI - CONVENTION DE DESSAISISSEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS COMMUNAUX À L'ICDI - AVENANT 2017.1 - POUR APPROBATION**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**15. 1.851.12 - CREATION D'ASBL PAR LES ECOLES COMMUNALES - POUR DECISION.**

-

Le Conseil décide de reporter le point.

Voir délibération – folio

**16. -2.073.511.1.- CONVENTION OCTROYANT UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU SITE SAR/C103 DIT "N°5 D'OIGNIES" A AISEAU-PRESLES .-**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, s'interroge sur les engagements consentis par l'administration communale et notamment sur l'article 5. S'agit-il d'une convention type ?

Monsieur GRENIER, Echevin, oui il s'agit en effet d'une convention type pour un plan de secteur situé en zone d'habitat.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio



**17. -1.713.- TAXE COMMUNALE DIRECTE SUR L'EXPLOITATION DES MINES, MI-NIERES, CARRIERES ET TERRILS.- EXERCICE 2018.- DECISION DE NON LEVEE ET ADOPTION DE LA COMPENSATION PRELEVEMENT KILOMETRIQUE.-**

**Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, se retire conformément aux dispositions des articles L1122-19 et L1125-10 du CDLD.**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**18. -2.073.527.1/2017 - SITUATION DU SERVICE EXTRAORDINAIRE - DESAFFECTATION SOLDES D'EMPRUNTS BELFIUS ET BNP PARIBAS FORTIS.- POUR DECISION.-**

**Monsieur GRENIER, Echevin, rentre en séance.**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**19. RAPPORT DE SYNTHESE 2017 PRESENTE PAR LE COLLEGE COMMUNAL EN VERTU DES ARTICLES 96 DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE ET L1122-23 § 1ER ALINÉA 3 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - BUDGET 2018 - POUR INFORMATION**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Chef du groupe ENSEMBLE, intervient en ces termes :

*"Nous voici arrivé au dernier budget de cette législature ce qui permet de tracer la ligne de ces 6 années dont le point de départ est la déclaration de politique communale (DPC) que nous avons qualifiée d'inventaire à la Prévert.*

*Que reste-t-il de cet inventaire ?*

*Durant cette législature jamais on est revenu sur cette DPC, jamais elle n'a été évaluée, jamais elle n'a été adaptée, c'était donc bien un document vide de sens ! La majorité socialiste présente maintenant un rapport de synthèse sur le budget 2018 un rapport très proche de celui de 2017.*

*Cependant dans celui de 2017 il y avait des éléments chiffrés, des chiffres en rapport avec le budget qui permettait une définition concrète des investissements choisis. Ici plus rien : étonnant ou voulu !*

*Il eut été utile d'adapter et d'opérationnaliser le rapport 2017 plutôt que de faire du copié/collé si bien qu'aujourd'hui ce document fait l'impasse sur la perspective à moyen terme et ne définit pas les investissements utiles !*

*Nous regrettons également de ne trouver en annexe aucun rapport sur l'avis du Comité de Direction (CODIR) pourtant impliqué dans le processus. La délibération elle-même ne fait pas référence au CODIR qui doit pourtant se prononcer sur la faisabilité du budget selon les objectifs assignés à l'administration.*

*Pourquoi cette obligation légale n'est-elle pas respectée ?*

*La majorité présente le rapport de synthèse comme étant l'ébauche d'une prochaine déclaration de politique communale qui s'inscrirait dans le cadre du PLAN STRATEGIQUE TRANSVERSAL (PST) comme la loi l'impose désormais.*

*C'est là faire preuve d'un optimisme débordant est pourtant déplacé car ce qui caractérise cette législature c'est avant tout **I'INERTIE**.*

*Combien de projets annoncés et reportés ?*

*Combien d'idées lancées et jamais concrétisées ?*

*Combien de plans sur la comète qui laissent un goût amer à celles et ceux qui y ont cru ?*

*Nous ne ferons pas le détail il serait trop long mais mettons quand même en évidence quelques éléments.*



*Quand on lit les trois visées stratégiques et opérationnelles pour 2018 on a l'impression de relire un texte déjà maintes fois évoqué :*

**Pour le territoire :** *Il est fait référence à l'atlas des voiries qui ressemble fort au monstre du Loch Ness car on en parle souvent mais on ne le voit jamais ! Comment alors savoir si les choix en matière de voiries sont objectifs ?*

*Assainir et valoriser les espaces historiques : c'est un point que la majorité n'a cessé de ressasser tout au long de cette législature mais là aussi rien ne s'est concrétisé à part la Région qui a rempli sa part du travail en assainissant l'émaillerie Paitre Bruyère et le puits Saint Henry et après... !*

*Le partenariat avec le privé souvent évoqué reste lettre morte. Le seul lotissement qui s'agrandit est celui de Belle-Vue malgré le fait que de lourdes charges urbanistiques aient été imposées à l'investisseur privé alors que du côté de la rue isolée c'est la commune qui va prendre en charge la voirie un cadeau au futur investisseur !*

*En parlant de patrimoine le quartier d'Oignies reste en l'état depuis le début de cette législature un échec évident !*

*La tour romane reste misérable et prête à s'écrouler un échec tout aussi évident !*

**Pour l'administration :**

*Nous ne reviendrons pas sur la manière avec laquelle le personnel a été géré durant cette législature mais chacun se souviendra de certains licenciements, de plaintes ou encore de départs !*

*En ce qui nous concerne nous avons toujours plaidé pour une administration dynamique, responsable et agissant au sein d'une autonomie encadrée.*

*Cet encadrement c'est la gestion ouverte, concertée et anticipée que le Directeur Général nous a présenté dans un document de 12 pages le 16 novembre 2016 et ce, à notre demande.*

*C'est bien de la gouvernance communale qu'il s'agit et dans ce cadre peu de choses se sont concrétisées durant cette législature qui fut marquée par la politique du chacun pour soi au niveau de chaque membre du collège communal et tout le chapitre sur ce sujet ne tient qu'à cela : accepter la transversalité, l'interdisciplinarité et la polyvalence mais il y a loin de la coupe aux lèvres et le malaise qui règne aujourd'hui au sein de l'administration en témoigne.*

**Pour la population :**

*Lire qu'il y a eu une réelle amélioration des services rendus à la population en citant : sport, social, culture, infrastructure. C'est à en pleurer car :*

*Que reste-t-il du sport ?*

*Que devient la « papinière » : une annexe du centre culturel alors que si cette majorité avait mis en place un Plan Communal de Développement Rural (PCDR) on en faisait une vraie maison pour associations ou une maison de village !*

*Qu'a fait la majorité de la RCA, un outil pourtant intéressant ? Parler de sa remise en état mais c'est se moquer du monde. Les chiffres parlent d'eux-mêmes :*

*195.787 € en 2016*

*210.410€ en 2017*

*Et en 2018 c'est 152.245 € + 25.000 € soit 177.245 € et on récupère encore cette année 15.000 € sur les prestations. C'est cela soutenir le sport !*

*Quant à un dossier rentré au niveau d'Infrasports, c'est le vide absolu !*

*L'agoraspace (centre multisports) de la cité de Presles est prévu depuis tellement longtemps que plus personne n'y croit et maintenant on trouve celui du Puits Saint Henry !*

*En bref, sur l'exercice propre à l'ORDINAIRE on constate des dépenses qui s'accroissent de l'ordre de 1.100.000 € ce n'est pas rien !*

*Quant aux rentrées elles sont en augmentation de l'ordre de 500.000 €.*

*Cela abouti à un résultat certes positif de 189.535 € grâce aux antérieurs mais préciser dans les conclusions que la taxation ne change pas en 2018, c'est se moquer du monde quand on sait que durant cette législature le PS a atteint les sommets avec 8.5% d'IPP*



*et 2.600 de précompte et les gens doivent savoir que 1% d'IPP c'est 320.000 € pris dans leur poche !*

*A l'EXTRAORDINAIRE, on voit que 2018 est une année électorale puisque ce n'est pas moins de 7.393.000 € d'investissements qui sont prévus dont 3.863.000 € de subsides ce qui a bien entendu un impact sur la charge de la dette mais qu'en sera-t-il de tous ces projets ?*

**En conclusion :**

*Comme l'an dernier nous aurions aimé laisser le bénéfice du doute à cette majorité en sursis en sachant que rien n'est encore définitif au niveau d'APERAM qui laisse toujours planer une épée de Damoclès au-dessus des finances communales. Cependant face aux manques, aux absences, aux contradictions, aux oublis que nous constatons dans les différents documents, le groupe ENSEMBLE votera CONTRE ce budget 2018 !"  
Voir délibération – folio*

**20. -2.073.521.1/2018- BUDGET COMMUNAL - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2018.**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications en ces termes :

"RAPPORT SUR LE BUDGET 2018"

*Pour rappel, le budget communal traduit en chiffre les intentions politiques que la majorité se propose de réaliser durant l'année 2018. Les montants prévus aux différents postes budgétaires par le collège communal représentent le crédit maximum autorisé pour tel ou tel poste.*

*Il y a lieu de retenir prioritairement :*

**AU SERVICE ORDINAIRE**

*Le budget 2018 présente un boni de 1.608.571€. Ce boni se compose d'une part du boni des exercices antérieurs pour un montant de 1.419.036€ et d'autre part d'un boni de 189.535€ à l'exercice propre.*

Pour les dépenses ordinaires (les dépenses courantes de la commune):

*Le total des dépenses ordinaires s'élève à 14.286.701€ contre 13.522.737€ par rapport à la MB n°1 de 2017 (13.600.281€ par rapport au MB n°2 de 2017), soit une augmentation de 5,65% (763.964€). Par habitant, cette contribution s'élève en moyenne à 1.311,91€ contre 1.240,62€ en 2017. (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2017, cela représente en moyenne 1.406,5€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne).*

*(\*) : Hors dépenses enseignants payés par la communauté française sans intervention de la commune*

Dépenses de personnel

*Avec une part de 38,31%, les dépenses de personnel occupent la part prépondérante des dépenses totales du budget et restent stable en proportion des autres dépenses. En passant de 5.160.336€ à 5.472.793€, elles augmentent de 312.457€ par rapport à la MB n°1 de 2017.*

*Elles s'élèvent à 502,55€ (au lieu de 473,43€ en MB 1 de 2017) par habitant. Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2017, les dépenses de personnel budgétisées représentent en moyenne 39,9% des dépenses totales, soit 560,7€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne).*

*Pour 2018, nous avons une augmentation de 6,05% des dépenses de personnel par rapport à la MB n°1 de 2017. Cette augmentation provient essentiellement de l'ensemble des salaires du personnel et des crédits qui ont été prévus au budget pour répondre aux besoins d'engagement rencontrés lors du nouvel organigramme voté en 2016. Engagement de 7 personnes : 1 chef de bureau A1 pour l'état civil population et secrétariat (12 mois, 63.000€), 2 employés D7 CVL (1 une année complète et l'autre 1/2 année, +68.000€), 1 ouvrier polyvalent D4 et 1 fossoyeur D4 (1/2 année chacun en 2018, +37.500€), 1 employé D4 AME (12 mois, +38.000 €), 1 employé D4*



population (12 mois, +38.000 €). Cette hausse résulte également de l'indexation de 1% prévue sur les salaires en 2018

Cette augmentation est limitée par le départ naturel de 2 agent du service Cadre de vie et logistique (CVL).

Les dépenses de fonctionnement :

Nous enregistrons une augmentation des dépenses de fonctionnement de 112.705€ (+6,18%) par rapport à la MB 1 de 2017 (1.824.839€).

Elles s'élèvent à 1.937.544€ en 2017, soit € 177,92€ par habitant (13,56% des dépenses totales du budget) .Selon l'étude de

BELFIUS Banque; relative aux budgets 2017, les dépenses de fonctionnement représentent en moyenne 14% des dépenses totales, soit 231,5€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.

Pour 2018, l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement résulte essentiellement :

- au 123 Administration générale: frais de formation politique de prévention accidents de travail et bien-être (+22.700€) et frais pour les élections (+10.000€)
- au 499 Communications Voies navigables: prestations de 1/3 pour bâtiment (+6.000€); entretien et consommation réseau éclairage public (+5.000€); entretien et déplacement réseau électricité (+10.000€)
- au 729 enseignement: prestations de 1/3 incendie, télésurveillance pour bâtiment (+9.000€); chauffage, électricité, eau (+11.000€)
- au 789 éducation populaire et arts: réalisation d'événements pour la jeunesse, la culture et le sport (+28.000€)
- au 879 Santé publique et hygiène publique: prestations de 1/3 pour biométhanisation (+21.000€), achat matière et électricité pour biométhanisation (+13.000€), prestations de 1/3 analyse et entretiens divers (+3.000€) et rétrocession et emploi de caveau (+2.000€) Les dépenses de transferts

Les dépenses de transferts constituent par ordre d'importance la 2ème catégorie de dépenses ordinaires . Elles représentent 35,27% des dépenses et s'élèvent à 462,68€ par habitant, soit un poids relatif plus élevé que la moyenne des budgets 2017 pour les 262 communes de la Région Wallonne (437,9€ par habitant et 31% du total des dépenses ordinaires: Source étude Belfius Banque).

Les principaux postes par rapport au budget de 2018 sont :

- Diminution de 30.164,32€ du subside octroyé à la RCA (attention R.O. de prestation en moins 12.000€ convention de M&D HM à titre gratuit et D. extra.). Les dépenses s'élèvent à 14,14€ par habitant si on retire la recette de 26298€.
- La dotation à la zone de police est identique à celle de 2017 (1.520.915,32 €). Elles s'élèvent à 139,66€ par habitant. Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2017, les dépenses de dotation aux zones de police représentent en moyenne 138€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.
- Pour la zone de secours, vu l'accord sur la répartition des dotations, le crédit 2018 est de 594.731,40€ donc identique à celui de 2017. Si on enlève la recette provinciale, nous obtenons € 555.073,36 en 2018 contre € 553.658,40. Nous avons donc une légère augmentation suite à une diminution de l'intervention provinciale. Les dépenses s'élèvent à 50,97€ par habitant. Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2017, les dépenses de dotation aux zones de secours représentent en moyenne 56€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.
- Diminution (4.850,19€) de la contribution demandée par les 5 Fabriques d'église 133.061,92€ au lieu de 137.912,11€ € en MB 1 de 2017 (malgré l'augmentation de 5.000€ de la FE st Martin à Aiseau). Les dépenses s'élèvent à



12,22€ par habitant. Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2017, les dépenses aux Fabriques d'église représentent en moyenne 8€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.

- La majoration de 7.374,19€ du crédit pour la gestion des déchets par l'ICDI (763.890€ en 2018).
- l'intervention au CPAS pour 2018 est de 1.548.000,00 € donc identique par rapport à la MB 1 de 2017. Les dépenses s'élèvent à 142,15€ par habitant. Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2017, les dépenses de transfert budgétisées vers les CPAS représentent en moyenne 138€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.

Suite à la diminution du subside ordinaire octroyé à la RCA et de l'intervention dans les F.E. et au maintien du niveau des interventions au niveau des services « incendie » et de police Les dépenses de transferts diminuent de 34.263€ par rapport à la MB 1 de 2017 et passent à 5.038.580€ en 2018.

#### Les dépenses de dette

Les dépenses de dette, qui englobent à la fois les remboursements de capital et les charges d'intérêts, constituent par ordre d'importance la 4ème catégorie de dépenses ordinaires.

Elles augmentent de 373.065,73€ par rapport à la MB 1 de 2017. Nous passons de 1.464.717,56€ à 1.837.783,29€ en 2018, soit 168,76€ par habitant (12,86% des dépenses totales). Source étude BELFIUS Banque; en moyenne sur les budgets 2017 pour les 262 communes de la Région Wallonne, Les dépenses de dette s'élèvent à 12,12% des dépenses totales et, cela représente en moyenne 170,40€ par habitant. Cette augmentation s'explique par le nombre d'emprunts contractés en 2017 mais également par ceux prévu pour les projets d'investissement de 2018.

#### Dépenses de Prélèvement

Il n'y a pas de dépenses de Prélèvement prévue en 2018 comme en 2017.

#### Pour ce qui concerne les recettes ordinaires :

Afin d'être à même de réaliser ses différentes missions et de subvenir aux diverses dépenses qui découlent de celles-ci, la commune perçoit différents types de recettes. Le total des recettes ordinaires passe de 14.035.031€ à 14.476.236 € en 2018 (+3,14%) par rapport à la MB 1 de 2017 (14.115.716€ par rapport au MB n°2 de 2017). Par habitant, cette contribution s'élève en moyenne à 1.329,31€ en 2018 contre € 1.287,62€ en 2017. (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2017, cela représente en moyenne 1.426€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne).

#### Recettes de prestations

Les recettes de prestations augmentent de 124.679€ (+27.60%) par rapport à la MB 1 de 2017. Elles passent de 451808,09 € à 576487,37 € en 2018. Elles représentent 3,98% des recettes totales du budget. Elles s'élèvent à 52,94€ par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2017, cela représente en moyenne 113,26€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne). Cette augmentation s'explique essentiellement par l'inscription des recettes de la bio (produit des certificats verts 107.438€ + ventes électricité sur le réseau 10.991€). Elles sont inscrites puisque nous avons obtenu la certification d'AIB Vinçotte.

#### Recettes de transferts

Au niveau global, les recettes de transferts sont en augmentation de 279.710€ par rapport à la MB 1 de 2017. Elles se chiffrent à 13.606.956,91 € en 2018, soit 1.248,49€ par habitant.

Ces recettes de «transferts» représentent 94% des recettes totales. Elles constituent de loin la principale catégorie de recettes ordinaires.

- 56,95% provient de la fiscalité (7.748.856€ en 2018 contre 7.782..841€ en 2017 donc une diminution de 33.985€), constituées de 68,45% par les taxes



additionnelles (5.304.064€ soit 487,06€ par habitant ) et 31,55% par les taxes locales ( 2.444.791€ soit 224,50€ par habitant[1]).

Les taxes additionnelles se répartissent comme suit :

- IPP: elles passent de 2.760.220,41€ en 2017 à 2.731.185,09€ en 2018, soit une diminution de 29.035 €[2]. Cela représente 250,80€ par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2016, cela représente en moyenne 269€ pour les 262 communes de la Région Wallonne).
- PRI : elles passent de 2.387.748,93€ en 2017 à 2.435.941,56€ en 2018, soit une augmentation de 48.192,63€. Cela représente 223,69€ par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2017, cela représente en moyenne 422€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne).
- Autres additionnelles : elles passent de 132.521,67€ en 2017 à 136.937,96 en 2018, soit une augmentation de 4.416,29€. Cela représente 12,57€ par habitant. (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2016, cela représente en moyenne 12€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne).

Les taxes locales diminuent de 57.559,22€. Cette diminution est due essentiellement à la taxe sur la force motrice (-49.316,52€) et à la taxe sur les enseignes et publicités assimilées (-7.188,60€).

- 27,44% provient de la dotation du Fonds des communes. Il passe de 3.733.925€ en 2017 à 3.935.360€ en 2018, soit une augmentation de 201.435€. Cela représente 342,88€ par habitant;

- 14,13% provient de subsides, d'aide exceptionnelle[3] ou de remboursements d'assurances. Cela représente 176,56€ par habitant

Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2017, les recettes provenant des dotations et des subsides représentent en moyenne 575€ par habitant les 262 communes de la Région Wallonne contre 519,44 par habitant à Aiseau-Presles;

#### Recettes de dettes

Les recettes de dettes sont en augmentation (36.815,72€ de plus par rapport à la MB 1 de 2017). Elles passent de 255.976,22 € en 2017 à 292.791,94€ en 2018. Elles représentent 2,02% des recettes totales du budget.

Cette augmentation s'explique par la majoration des dividendes de participation dans le secteur de l'électricité (I.E.E.C.H. +39.815,72€) diminuée par la baisse des intérêts sur compte courant (-3.000€).

#### Recettes de prélèvements

Il n'y a pas de recettes de Prélèvement prévue en 2018.

#### AU SERVICE EXTRAORDINAIRE

Le résultat global (ex 2018 + ex antérieurs) présente un boni de 3.093.652€ à l'extraordinaire avec un mali de 455.731€ à l'exercice propre.

Les investissements prévus en 2018 s'élèvent à 5.100.403,05€ sans oublier les 1.187.697,95€ des dossiers antérieurs qui seront engagés en 2018 (mur soutènement rue de la brasserie 112.000€, assainissement parcelle 50.000€, rue d'Oignies 1.000.000€).

Sur les 6.288.101€ d'investissements, un montant de 3.863.669€ sera subsidié et le solde qui représente la part assumée par la commune sera financé par un recours à l'emprunt de 2.930.803€ d'une part et d'autre part l'utilisation de fonds de réserve (autofinancement) pour 598.820€.

Liste des investissements inscrits à l'extraordinaire pour 2018:

#### EN CONCLUSION

Dans le cadre de notre optique à long terme de gestion budgétaire saine en bon père



*de famille, les mesures prises antérieurement suite aux décisions "imposées" par les autres niveaux de pouvoir, nous permettent de dégager depuis 2015, un boni à l'exercice propre. Pour le budget 2018, le boni à l'exercice propre est de 189.535€. Nous obtenons un boni cumulé de 1.608.571€.*

*Les mesures concernent tout d'abord celles relatives à la gestion de l'administration communale et ensuite celles relatives à la perception des recettes afin de pérenniser la qualité des services publics actuellement offerts à nos concitoyens.*

*Au niveau de l'administration communale, nous continuons toujours une gestion optimale des coûts par la réalisation d'activités en partenariats publics ou privés. Nous continuons le renforcement de l'ensemble des services communaux pour optimiser l'efficacité et la qualité des services rendus au citoyen. L'engagement de 7 personnes pour répondre aux besoins rencontrés dans notre nouvel organigramme va dans le sens de notre politique de modernisation de la gestion des ressources humaine. Cette politique nous permet de maîtriser les effets de la réforme du financement des pensions du personnel statutaire.*

*Pour la perception des recettes, sans créer de nouvelles redevances ou taxes, nous maintenons nos taux stables car le risque de perte de recettes du PRI suite aux demandes de dégrèvements demandés par APERAM au SPF FINANCES sur les exercices 2013 et 2014 pèse toujours sur le budget de notre administration (650 000 €). Il y a également l'impact du TAX SHIFT mis en place par le gouvernement fédéral pour la période 2017 à 2021 qui prévoit une perte cumulée de l'ordre de 301.273€ (120.000€ pour 2018) à taux IPP identique. Dans notre décision de maintien des mesures, nous avons tenu compte de l'analyse réalisée au printemps 2017 par belfius research sur l'impact du vieillissement de la population sur le rendement des additionnels communaux à l'IPP à l'horizon 2030 (érosion progressive de la base fiscale communale). Celle-ci montre pour Aiseau-Presles que notre rendement diminuerait entre 10% et 15%.*

*L'augmentation de notre dette est ici une bonne nouvelle car elle nous permet de réaliser des investissements pour améliorer notre capital productif de demain en profitant de la faiblesse des taux proposés par les banques. Ces investissements profitent à l'activité économique qui se développe sur notre territoire et aux services rendus aux citoyens. De plus, à court terme, les investissements réalisés dans l'assainissement des SAR comme le puit St Henry et l'émaillerie pâtre bruyère vont nous permettre d'accumuler des réserves financières afin d'investir à nouveau, et cette fois, sur fonds propres. En cas de hausse des taux, nous pourrions ainsi diminuer notre recours à l'emprunt. Notre démarche s'inscrit pleinement dans la gestion active de notre dette*

*Notre gestion budgétaire efficace et parcimonieuse combinée à l'optimisation de nos coûts nous permet de finaliser des projets tels que:*

- la réfection de la rue d'Oignies;*
- la réhabilitation du SAR de la Soudière et du site de la "papeterie", ce dernier deviendra à terme une annexe du centre culturel qui ouvrira ses portes en début de second semestre 2018.*
- l'assainissement des SAR comme le puit St Henry, émaillerie pâtre bruyère qui nous permettront de dégager une plus value financière lors de leur vente.*
- mise en place d'un système de caméras mobiles pour lutter contre les dépôts de déchets clandestins.*
- l'archivage des documents administratifs (service Finance).*
- l'informatisation de l'administration communal.*

*mais également de poursuivre les projets suivants:*

- les travaux d'électricité, de chauffage et de peinture pour l'église d'Oignies et de Roselies et d'étude dite "amiante" dans les églises de l'entité sur base de l'état des lieux effectué en 2016.*



- *les travaux de réhabilitation pour la salle de sport Hortent Moraux (moyens extraordinaires fournis à la RCA pour se faire)*
  - *projets "verts" par la rénovation énergétique des écoles (Aiseau centre)*
  - *la réfection de 2 ponts sur la biesme.*
- et de mettre de nouveaux projets sur pieds:*
- *les travaux d'opportunité lors de l'égouttage exclusif 2018 de la SPGE dans 3 rues : Campinaire, Labory et Al croix*
  - *réalisation d'événements pour la jeunesse, la culture et le sport*
  - *création de 2 multisports ( type agoraspace)*
  - *l'acquisition d'un nouveau car communal (50 places)*
  - *réalisation d'un monument commémoratif fin guerre 14-18*

[1] *Si on enlève le complément régional de 765.451,58€, nous obtenons 154,21€ par habitant de taxes locales au lieu de 224,50€ (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2017, cela représente en moyenne 160€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne)..*

[2] *2 Le taux pour l'exercice d'imposition 2018 en matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques reste inchangé par rapport à l'exercice d'imposition de 2017 (8,5%). Le taux moyen de la taxe additionnelle à l'IPP pour les 262 communes de la Région Wallonne est de 7,83%.*

[3] *AIDE EXCEPTIONNELLE RECONSTRUCTION DES HALLS 60.567,91€"*

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, précise qu'il y a 5 ans le groupe MR attirait l'attention sur le fait que gouverner c'est prévoir. Force est de constater que rien n'a été fait dans ce sens.

Depuis 2013 les taxes ont augmenté de 130 euros par habitant.

Le budget peut sembler intéressant à première vue, les dotations au CPAS et à la zone de police sont maintenues. Le boni de l'exercice propre est intéressant mais ne sera pas utilisé à bon escient.

On remet à l'ordre du jour des projets souvent promis mais jamais réalisés, ce phénomène est-il dû aux élections qui auront lieu prochainement?

Rien n'est prévu concernant la gestion des cimetières, d'un CESIL, d'une cellule radicalisme pourtant essentielle.

Nous soulignons positivement le renforcement des services communaux, mais est-ce un hasard si cela arrive seulement 5 ans après le début du mandat et 1 an avant les prochaines élections?

Concernant la dette, nous déplorons qu'aucune mesure structurelle ne soit mise en place.

Globalement le budget traduit un manque de vision stratégique et d'ambition déjà soulevé lors de la présentation de la déclaration politique communale.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, retient des interventions du groupe ENSEMBLE et MR qu'ils pensent vivre au pays de la théorie mais à titre personnel et le Collège dans son ensemble préfère vivre au pays des faits et des actions concrètes. Pour répondre à Monsieur SIDIS, le CESIL a été mis en place et le Collège a décidé de répondre au nouvel appel à projet concernant le radicalisme.

Concernant les voiries, les travaux promis ont été réalisés et seront finalisés cette année.

Le point est admis par 13 oui et 6 non (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mme MAHIEU, Mrs HUCQ, KAYA et SIDIS)

Voir délibération – folio



**27 NOVEMBRE 2017 - POUR DECISION**

Le procès-verbal de la séance publique du 23 octobre 2017 est approuvé par 16 oui et 3 abstentions (Mr KAYA, Mme AZZAZ et Mr SIDIS);

Le procès-verbal du 27 novembre 2017 est reporté à l'unanimité.

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

1<sup>er</sup> OBJET : POINT D'URGENCE - CONSEILLER COMMUNAL - DECHEANCE ET  
REEMPLACEMENT - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L5431-1 ;  
Vu la notification, datée du 12 décembre 2017 reçue en recommandé en date du 13 décembre 2017, accompagnée de la copie certifiée conforme de la décision de déchéance de Monsieur MEDINA-MERCHAN Francisco de son mandat originaire de Conseiller Communal ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés datée du 07 décembre 2017;  
Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil Communal de prendre acte de cette notification de déchéance ;

Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité ;  
DECIDE :

**Article 1** : D'acter la déchéance de Monsieur MEDINA-MERCHAN Francisco de son mandat originaire de Conseiller Communal ainsi que de ses mandats dérivés.

**Article 2** : De procéder à son remplacement au point suivant.

**Article 3** : De charger le service Administration Générale du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

2<sup>ème</sup> OBJET : -2.075.1.074.13 - POINT D'URGENCE - CONSEILLER COMMUNAL -  
PRESTATION DE SERMENT - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1125-1, L4121-1, L4142-1 et L4145-14 § 1er ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de prendre acte de la déchéance de Monsieur MEDINA-MERCHAN Francisco ;

Attendu que par suite à cette décision il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du premier conseiller suppléant de la liste PS ;

Attendu que le premier suppléant de la liste, Monsieur DEMARS Didier ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**Article 1** : De prendre acte de la vérification des pouvoirs de Monsieur DEMARS Didier.

**Article 2** : D'admettre à la prestation de serment constitutionnel Monsieur DEMARS Didier. Ce serment est presté immédiatement par Monsieur DEMARS Didier entre les mains du Président, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

**Article 3** : Monsieur DEMARS Didier occupera le rang de 21<sup>ème</sup> membre du Conseil Communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

3<sup>ème</sup> OBJET : POINT D'URGENCE - TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS  
COMMUNAUX

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Nouveau tableau de préséance des conseillers communaux

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

**4<sup>ème</sup> OBJET : POINT D'URGENCE - CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE - DECHEANCE  
ET REMPLACEMENT - POUR DECISION**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L5431-1 et L3122-2 8° (décret du 26-04-2012 Art 59, MB 14-05-2012) ;

Vu la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale et plus spécialement les articles 7, 8, 9, 10 et 14;

Vu le procès-verbal du Conseil Communal du 03.12.2012 et plus spécialement le point 7 intitulé « Désignation des membres du conseil de l'action sociale » (Cf. p.10), décidant notamment d'élire Monsieur DUCHENE Fabian comme Conseiller de l'Action Sociale et ce pour le groupe politique PS;

Vu la notification, datée du 12 décembre 2017 reçue en recommandé en date du 13 décembre 2017 adressée à Monsieur le Président du Centre Public d'Aide Social transmis à l'Administration Communale d'AISEAU-PRESLES le même jour, accompagnée de la copie certifiée conforme de la décision de déchéance de Monsieur DUCHENE Fabian de son mandat originaire de Conseiller de l'Action Sociale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés datée du 07 décembre 2017;

Entendu Monsieur DAUVIN, Chef du groupe PS, proposant la candidature de Monsieur CIAVARELLA Nicolas domicilié rue du Tienne 46 à 6250 AISEAU-PRESLES, né le 16 octobre 1975, en remplacement de Monsieur DUCHENE Fabian;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale compte actuellement 5 membres de sexe féminin et 4 membres de sexe masculin ;

Qu'en conséquence Monsieur DUCHENE Fabian peut être valablement remplacé par Monsieur CIAVARELLA Nicolas, en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale pour le groupe politique PS;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**Article 1** : D'acter la déchéance de Monsieur DUCHENE Fabian de Conseiller de l'Action Sociale ainsi que de ses mandats dérivés pour le groupe PS.



**Article 2 :** De désigner Monsieur CIAVARELLA Nicolas en qualité de Conseiller de l'Action Sociale pour le groupe politique PS en remplacement de Monsieur DUCHENE Fabian, lequel répond aux conditions énoncées aux articles 7, 8 et 9 de la loi organique.

**Article 3 :** Qu'avant d'entrer en fonction, il appartiendra à Monsieur CIAVARELLA Nicolas de prêter serment entre les mains du Bourgmestre en présence du Directeur Général en application de l'article 17 § 1er alinéa 2 de la loi organique.

**Article 4 :** De charger le service AG du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération au CPAS et au Gouvernement Wallon.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

5<sup>ème</sup> OBJET : POINT D'URGENCE - PERMIS UNIQUE – ETABLISSEMENT DE CLASSE 2 –  
S.A CAROLO RECYCLING - RECOURS INTRODUIT PAR LA COMMUNE  
D'AISEAU-PRESLES CONTRE L'ARRETE DU 05 DECEMBRE 2017 DES  
FONCTIONNAIRES DELEGUE ET TECHNIQUE OCTROYANT LE PERMIS  
UNIQUE A LA S.A. CAROLO RECYCLING – DECISION DU COLLEGE  
COMMUNAL DU 18-12-2017 - POUR RATIFICATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation  
(article 123 de la Nouvelle Loi Communale) ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à  
diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;

Vu l'arrêté des Fonctionnaires technique et délégué du 05 décembre 2017 autorisant  
la s.a CAROLO RECYCLING à :

- imperméabiliser un arrière-quai (4 200 m<sup>2</sup>) ;
  - créer 5 900 m<sup>2</sup> d'aires bétonnées ;
  - aménager un merlon paysager végétalisé ;
  - créer un bassin de décantation d'une capacité de 70 m<sup>3</sup> ;
  - aménager des zones de stockage de matériaux et de déchets ;
  - installer une station de ravitaillement en hydrocarbures ;
  - implanter des murs en blocs, deux ponts-bascule et un bac de lavage de  
roues ;
  - démolir des annexes techniques non exploitées ;
  - construire des bureaux ;
- et à exploiter :
- une centrale à béton ;
  - un centre de regroupement, de tri, criblage et concassage de déchets inertes  
de construction ;
  - un centre de regroupement de déchets non dangereux ;
  - un centre de regroupement (centre de massification) de terres non  
contaminées et de terres décontaminées) ;
  - un centre de regroupement de déchets issus de chantiers (inertes et non  
dangereux) (centre de massification) ;



- une unité de prétraitement (criblage-concassage) des déchets inertes de construction avec production de granulats recyclés pour voiries (fondations et sous-fondations) ;
- une unité de prétraitement (criblage-concassage) et de mâturation de mâchefers (déchets non dangereux) (dans le hall) en vue d'une utilisation en couche de voirie ;
- une unité de valorisation des terres non contaminées dans la centrale à malaxage (valorisation de déchets inertes par chaulage des terres et/ou par ajouts de liants hydrauliques (à savoir des déchets non dangereux type scories, cendres...) (dans hall);
- une unité de valorisation des déchets inertes de construction dans la centrale à béton (béton prêt à l'emploi à l'aide de granulats recyclé) : soit environ 50 % de la production de béton ;
- un stockage de matériaux sensibles à l'eau dans le hall (mâchefers, terres chaulées...) ;
- un lavage de déchets type granulats, béton dans le hall pour ensuite les valoriser ;
- un stockage et de mélange de liants en poudre : liant hydraulique, chaux, ciment, laitier, cendres volantes, filler ;
- une production d'asphalte froid (fraisâts d'asphalte + bitume mélangés à froid) au sein de la centrale à béton ;
- un stockage et de transbordement de fraisâts **non** goudronneux issus des travaux de démolition des routes ;
- un groupe électrogène pour la centrale à béton d'une puissance de 468 Kwth ;
- une grue de chargement pour le quai d'une puissance de 126 kW ;
- une station de ravitaillement en hydrocarbures équipée de 6 pistolets (capacités : 10 m<sup>3</sup> de super plus, 70 m<sup>3</sup> de diesel, 80 m<sup>3</sup> de diesel et 9,5 m<sup>3</sup> d'ADBLUE) ;
- deux ponts-bascule ;
- un atelier mécanique dont les moteurs développent une puissance cumulée de 35 kW équipé d'un pont ;
- un compresseur d'une puissance de 11 kW pour la centrale à béton débitant dans un réservoir d'air d'une capacité de 2 fois 350 l) ;
- un compresseur d'une puissance de 7,5 kW pour l'atelier débitant dans un réservoir d'air d'une capacité de 275 l) ;
- du matériel roulant ;
- trois rejets d'eaux usées en eau de surface après passage dans plusieurs séparateurs d'hydrocarbures ;
- un transformateur statique d'électricité d'une puissance de 1 000 kVA ;
- un système d'aspersion mobile équipé de 6 mâts ;
- une pompe à chaleur de 7 kW ;
- une prise d'eau en eau de surface (2 pompes) d'un débit maximum de 11 500 m<sup>3</sup>/an ;
- deux aires de stationnement pour 19 camions et 26 voitures;
- un bac de lavage des roues des camions;
- un nouveau rejet d'eaux usées domestiques provenant des nouveaux bureaux administratifs;

dans un établissement situé rue du Campinaire (La Praye-Sud) à cheval sur le territoire des communes d'AISEAU-PRESLES et de CHÂTELET, sur les parcelles cadastrées ou l'ayant été : AISEAU-PRESLES : 3e division ; section B ; n°s 120L, 120N, 121E5, 121F5, 121R4, 121Y4 et 124G et CHÂTELET : 1re division : section A ; n°s 1, 2, 3, 24R, 28F et 28G

Vu la décision du Collège communal réuni en sa séance du 11 décembre 2017 décidant d'introduire un recours contre l'arrêté d'autorisation des fonctionnaires technique et délégué du 05 décembre 2017 ci-avant visé;



Considérant que l'arrêté du 05 décembre 2017 évoqué supra est la décision querellée;

Considérant qu'un recours est ouvert au collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement est situé auprès du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings;

Considérant que le collège communal d'Aiseau-Presles est une autorité communale, qui n'est pas l'autorité compétente auteur de la décision querellée, sur le territoire de laquelle s'étend en tout ou en partie le projet;

Considérant que le Service Cadre de Vie et Logistique (Environnement) expose les motivations du recours comme suite :

**"Moyens développés"**

**En droit :**

Motivation insuffisante eu égard à loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs

*Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;*

*Vu l'arrêté des Fonctionnaires technique et délégué du 05 décembre 2017 autorisant la s.a CAROLO RECYCLING à :*

- *impermeabiliser un arrière-quai (4 200 m<sup>2</sup>) ;*
- *créer 5 900 m<sup>2</sup> d'aires bétonnées ;*
- *aménager un merlon paysager végétalisé ;*
- *créer un bassin de décantation d'une capacité de 70 m<sup>3</sup> ;*
- *aménager des zones de stockage de matériaux et de déchets ;*
- *installer une station de ravitaillement en hydrocarbures ;*
- *implanter des murs en blocs, deux ponts-bascule et un bac de lavage de roues ;*
- *démolir des annexes techniques non exploitées ;*
- *construire des bureaux ;*

*et à exploiter :*

- *une centrale à béton ;*
- *un centre de regroupement, de tri, criblage et concassage de déchets inertes de construction ;*
- *un centre de regroupement de déchets non dangereux ;*
- *un centre de regroupement (centre de massification) de terres non contaminées et de terres décontaminées) ;*
- *un centre de regroupement de déchets issus de chantiers (inertes et non dangereux) (centre de massification) ;*
- *une unité de prétraitement (criblage-concassage) des déchets inertes de construction avec production de granulats recyclés pour voiries (fondations et sous-fondations) ;*
- *une unité de prétraitement (criblage-concassage) et de maturation de mâchefers (déchets non dangereux) (dans le hall) en vue d'une utilisation en couche de voirie ;*
- *une unité de valorisation des terres non contaminées dans la centrale à malaxage (valorisation de déchets inertes par chaulage des terres et/ou par ajouts de liants hydrauliques (à savoir des déchets non dangereux type scories, cendres...) (dans hall) ;*
- *une unité de valorisation des déchets inertes de construction dans la centrale à béton (béton prêt à l'emploi à l'aide de granulats recyclé) : soit environ 50 % de la production de béton ;*
- *un stockage de matériaux sensibles à l'eau dans le hall (mâchefers, terres chaulées...) ;*
- *un lavage de déchets type granulats, béton dans le hall pour ensuite les valoriser ;*
- *un stockage et de mélange de liants en poudre : liant hydraulique, chaux, ciment, laitier, cendres volantes, filler ;*



- une production d'asphalte froid (fraisâts d'asphalte + bitume mélangés à froid) au sein de la centrale à béton ;
- un stockage et de transbordement de fraisâts **non** goudronneux issus des travaux de démolition des routes ;
- un groupe électrogène pour la centrale à béton d'une puissance de 468 Kwth ;
- une grue de chargement pour le quai d'une puissance de 126 kW ;
- une station de ravitaillement en hydrocarbures équipée de 6 pistolets (capacités : 10 m3 de super plus, 70 m3 de diesel, 80 m3 de diesel et 9,5 m3 d'ADBLUE) ;
- deux ponts-basculé ;
- un atelier mécanique dont les moteurs développent une puissance cumulée de 35 kW équipé d'un pont ;
- un compresseur d'une puissance de 11 kW pour la centrale à béton débitant dans un réservoir d'air d'une capacité de 2 fois 350 l) ;
- un compresseur d'une puissance de 7,5 kW pour l'atelier débitant dans un réservoir d'air d'une capacité de 275 l) ;
- du matériel roulant ;
- trois rejets d'eaux usées en eau de surface après passage dans plusieurs séparateurs d'hydrocarbures ;
- un transformateur statique d'électricité d'une puissance de 1 000 kVA ;
- un système d'aspersion mobile équipé de 6 mâts ;
- une pompe à chaleur de 7 kW ;
- une prise d'eau en eau de surface (2 pompes) d'un débit maximum de 11 500 m3/an ;
- deux aires de stationnement pour 19 camions et 26 voitures;
- un bac de lavage des roues des camions;
- un nouveau rejet d'eaux usées domestiques provenant des nouveaux bureaux administratifs;

dans un établissement situé rue du Campinaire (La Praye-Sud) à cheval sur le territoire des communes d'AISEAU-PRESLES et de CHÂTELET, sur les parcelles cadastrées ou l'ayant été : AISEAU-PRESLES : 3e division ; section B ; n°s 120L, 120N, 121E5, 121F5, 121R4, 121Y4 et 124G et CHÂTELET : 1re division : section A ; n°s 1, 2, 3, 24R, 28F et 28G. Que cet arrêté constitue l'acte attaqué, dont il ressort le manque de pertinence et l'insuffisance des motifs;

Considérant que l'article 2 de la loi du 29 juillet 1991 évoquée supra décrète comme suit :

« Les actes administratifs des autorités administratives visées à l'article 1er doivent faire l'objet d'une motivation formelle. » ;

**En fait :**

Le Collège communal relève que les fonctionnaires technique et délégué, ont procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement, sur la base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du Livre 1er du Code de l'Environnement.

Qu'il procède de cet examen :

1°- que les nuisances les plus significatives du projet portent sur l'impact sonore, le dégagement de poussières et autres gaz dans l'atmosphère, la gestion inappropriée de déchets, la pollution potentielle du sol et du sous-sol, la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines, l'augmentation de trafic, le risque d'aléa d'inondation et l'aspect paysager mais les fonctionnaires technique et délégué estiment que ces nuisances sont maîtrisables et parfaitement réversibles ;

2°- que l'impact du projet sur la mobilité a été étudié et que le charroi lourd transiterait pas un nouvel accès secondaire au site de la Praye-Sud depuis la rue de la Praye et l'entrée secondaire du site APERAM pour éviter les habitations.

3°- qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;



*Le Collège communal reproche aux fonctionnaires technique et délégué de ne pas avoir apprécié, in concreto, les incidences du projet inhérentes notamment aux nuisances sonores, aux dégagements de poussières et au charroi qui impacteront directement les riverains dont l'habitation est située à +/- 50 mètres du nouvel accès au site.*

*Que l'établissement en projet est donc susceptible de générer des nuisances sonores, des vibrations et un dégagement de poussières à l'égard des riverains les plus proches, soit ceux dont le jardin est situé rue de la Tour et rue de la Praye à Pont-de-Loup – Annexe 1 ;*

*Que le camion reste le moyen de transport principal avec une estimation **moyenne** de 45 camions par jour. Que cela représente des mouvements journaliers de 90 camions (entrées et sorties du site) soit un passage toutes les 8 minutes, sur la base de la plage horaire d'ouverture de 6 à 18 heures. Que cette fréquence présage des désagréments ponctuels plus importants encore pour les riverains ;*

*Le Collège communal fait grief à l'acte attaqué de n'avoir pas pris en considération les effets cumulatifs avec les projets voisins de même nature puisqu'il fait abstraction de la demande de permis unique de la société ALL CLEAN ENVIRONNEMENT en cours de traitement administratif ;*

*Le Collège communal fait grief à l'acte attaqué d'ignorer les dégagements de poussières générés par les dépôts de déchets extérieures, dont la hauteur est limitée à 6 mètres, qui impacteront les riverains de la partie Nord-Est du site. Que l'aménagement d'un merlon de terre d'une hauteur de 2 mètres est prévu en limite Nord-Est sur une longueur de 600 mètres et une largeur de 5 m. Que ce merlon longe le site concerné au droit de la zone de manutention et de stockage extérieur ; que ce merlon s'interrompt au droit du pont existant ;*

*Le Collège communal fait grief à l'acte attaqué de n'avoir pas apprécié, in concreto, l'efficacité du merlon de terre afin d'assurer une compatibilité suffisante avec la zone d'habitat contiguë ;*

*Considérant enfin que la population riveraine a le sentiment de ne jamais être entendue dans leurs objections et/ou leurs observations qu'elle peut faire valoir lors d'une enquête publique. Que ce sentiment est d'autant plus marqué alors que l'enquête publique réalisée sur le territoire de la commune d'Aiseau-Presles a donné lieu à :*

- 40 courriers individuels déposés de la main à la main,*
- une pétition comportant 774 signatures et,*
- une pétition sous forme électronique comportant 607 noms;*

*Fait à Aiseau-Presles, le 12 décembre 2017";*

Considérant sous peine d'irrecevabilité, que le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours à dater de la réception de la décision ;

Considérant que l'arrêté d'autorisation du 05 décembre 2017 a été réceptionné à l'Administration communale le 06 décembre 2017. Que le recours doit être adressé ou déposé pour le vendredi 22 décembre 2017;

Considérant que le recours doit être introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité;

Vu la délibération du Collège Communal de ce jour (21ème objet) intitulée "-1.777.51 - PERMIS UNIQUE – Etablissement de Classe 2 – s.a CAROLO RECYCLING - Recours introduit par la Commune d'Aiseau-Presles contre l'arrêté du 05 décembre 2017 des fonctionnaires délégué et technique octroyant le permis unique à la s.a CAROLO RECYCLING – Moyens développés - Pour décision" décidant d'approuver l'exposé de la motivation du recours proposé par le Service Cadre de Vie et Logistique (Environnement);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;



Vu la Nouvelle Loi Communale;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents :

**Article 1:** De prendre acte de la délibération du Collège Communal de ce jour (21ème objet) intitulée "*-1.777.51 - PERMIS UNIQUE – Etablissement de Classe 2 – s.a CAROLO RECYCLING - Recours introduit par la Commune d'Aiseau-Presles contre l'arrêté du 05 décembre 2017 des fonctionnaires délégué et technique octroyant le permis unique à la s.a CAROLO RECYCLING – Moyens développés - Pour décision*" décidant d'approuver l'exposé de la motivation du recours proposé par le Service Cadre de Vie et Logistique (Environnement);

**Article 2 :** De charger le service Environnement du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

6<sup>ème</sup> OBJET : -1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2017 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21-12-2017 de l'ISPPC reçue par courrier en date du 17-11-2017 accompagné de différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.S.P.P.C. du 21 décembre 2017 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire – Secteur hospitalier et Secteur non hospitalier et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.S.P.P.C.;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

Par 7 oui, 3 non (Mrs CHARLIER, GROLAUX et KAYA) et 9 abstentions (Mme OZEN, Mr GRENIER, Mme GEERAERTS, Mr BERDOYES, Mme MAHIEU, Mrs HUCQ, Mme AZZAZ, Mrs SIDIS et DEMARS) ;

D E C I D E :

**Article 1** : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Plan stratégique 2017-2019;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Prévisions budgétaires 2018;

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire



- Cession d'universalité PROMAREX;

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- CRM - fusion silencieuse;

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Frais forfaitaires Président et Vice-Président;

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Désignation de deux nouveaux administrateurs;

D'approuver le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du procès-verbal.

**Article 2** : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 18 décembre 2017.

**Article 3** : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.S.P.P.C..

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

7<sup>ème</sup> OBJET : -1.82 - INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19-12-2017 de l'I.G.R.E.T.E.C. reçue par courrier en date du 20-11-2017 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 19 décembre 2017 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

**Article 1** : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Affiliations/Administrateurs ;

d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

- Première évaluation du Plan Stratégique 2017-2019

d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

- Création et prise de participation dans la Société Anonyme "Société de reconversion des sites industriels de Charleroi"

d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

- Recommandation du Comité de rémunération;



**Article 2 :** De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 18 décembre 2017.

**Article 3 :** Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

8<sup>ème</sup> OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IPFH – ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2017 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20-12-2017 de l'I.P.F.H. reçue par courrier en date du 20-12-2017 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.P.F.H. du 20 décembre 2017 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.P.F.H. ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

**Article 1** : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

• Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019;  
d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

• Prise de participation dans Walwind  
d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

• Prise de participation dans Walvert Thuin.  
d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

• Nominations statutaires



**Article 2 :** De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 18 décembre 2017.

**Article 3 :** Un extrait de la présente délibération sera transmis :  
- à l'Intercommunale I.P.F.H. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

9<sup>ème</sup> OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – INFRASTRUCTURES SPORTIVES – CENTRE  
SPORTIF DE PONT DE LOUP - REGIE COMMUNALE AUTONOME – MISE A  
DISPOSITION – RENOUELEMENT – CONVENTION – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du conseil communal daté du 24.11.2008 (21<sup>ème</sup> objet) intitulée « CENTRE OMNISPORTS SIS PLACE DU CENTENAIRE 1 A PONT DE LOUP – FIN DE LA CONCESSION D'EXPLOITATION AVEC LE CENTRE OMNISPORTS HORTENT MORAUX ASBL – GESTION DE L'INFRASTRUCTURE A CONFIER A LA REGIE COMMUNALE AUTONOME – NOUVELLE CONVENTION – FIXATION DES CONDITIONS – POUR DECISION » ;

Vu la délibération du conseil communal daté du 04.07.2012 (14<sup>ème</sup> objet) intitulée « PATRIMOINE COMMUNAL – CENTRE SPORTIF DE PONT DE LOUP – CONCESSION D'EXPLOITATION A LA REGIE COMMUNALE AUTONOME – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPARATION ET D'ENTRETIEN – MODIFICATION DE LA CONCESSION EN COURS – POUR DECISION » ;

Vu la délibération du conseil communal datée du 23.10.2017 (4<sup>ème</sup> objet) intitulée « REGIE COMMUNALE AUTONOME – CONTRAT DE GESTION – RENOUELEMENT – POUR DECISION » ;

Vu la convention intitulée « concession d'exploitation » signée par la commune d'Aiseau-Presles le 21.01.2010 ;

Vu la convention intitulée « contrat de gestion – renouvellement 1 » signée le 07.11.2017 ;  
La régie communale autonome « SAMBREXPO » sollicite de pouvoir disposer pour une nouvelle période de dix ans minimum de la jouissance du « centre omnisports » en compris sa cafétéria sis à Pont-de-Loup, place du Centenaire 1, cadastré ou l'ayant été section A, numéros 112/R, 114/D, 270/A, 270/B et 271 d'une contenance approximative de deux hectares vingt-deux centiares.

Il est proposé d'aligner la durée de cette nouvelle convention sur la nouvelle convention mettant à la disposition de la régie le mini-stade de Presles sis au « Pré Burniaux », le terrain de football dit de la « JS Turque » sis à Roselies, rue de la Praile et le terrain de football de Pont-de-Loup sis Place du Centenaire.

Cette demande est formulée par la régie communale autonome « SAMBREXPO » en vue de se conformer au décret de la communauté française de Belgique du 27.02.2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés et plus spécialement à son article 9.4 ;

La convention signée le 21.01.2010 par la commune d'Aiseau-Presles vient à échéance le 31.12.2017 ;



Le nouveau contrat de gestion signé le 07.11.2017 prévoit en son article 7 alinéa 1er que :  
« Pour permettre à la RCA de remplir les tâches visées à l'article 2 du présent contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Commune met à la disposition de celle-ci les moyens suivants : (...) – une mise à disposition de locaux, d'espaces de stationnement et d'équipements éventuelle, liée à l'objet social et aux objectifs définis ci-dessus, avec ou sans facturation entre la commune et la RCA » ;  
La mise à disposition envisagée est conforme à l'article 2 du contrat de gestion et plus spécialement à l'article 2 alinéa 3 point 5 visant à « privilégier et promouvoir les pratiques sportives populaires et au ouvrir au maximum les installations au public local en élargissant le public intéressé » ;  
Il est proposé conformément à l'article 7 alinéa 1er 4ème tiret du nouveau contrat de gestion de mettre gratuitement (« sans facturation ») ces infrastructures à la disposition de la régie communale autonome pour une nouvelle période prenant fin le 31.12.2033 ;

Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité,  
DECIDE :

**Article 1** : d'arrêter comme suit les termes d'une nouvelle convention à intervenir entre la régie communale autonome et la commune d'Aiseau-Presles :

« CONCESSION D'EXPLOITATION »

Entre les soussignés :

**LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**, ayant ses bureaux à 6250 Aiseau-Presles, rue J. Kennedy 150 ;

Ici représentée par Monsieur Jean FERSINI, bourgmestre, assisté de Madame Julie DURR, directrice générale ff, conformément à l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 109 de la nouvelle loi communale) en exécution d'une délibération du conseil communal en date du \*\*\*\*\*;

ci-après dénommée : « la commune » ;  
de première part,

**LA REGIE COMMUNALE AUTONOME « SAMBREXPO »**, ayant son siège à 6250 Aiseau-Presles, rue J. Kennedy 150/1, connue sous le numéro d'entreprise 883.279.921 ;

Ici représentée conformément à l'article \*\*\* de ses statuts, par \*\*\*;  
ci-après dénommée : « la régie » ;  
de seconde part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Par convention intitulée « concession d'exploitation » signée par la commune d'Aiseau-Presles le 22.01.2010, la commune d'Aiseau-Presles a concédé à la régie communale autonome la gestion du « centre omnisports » en compris sa cafétéria sis à Pont-de-Loup, place du Centenaire 1, cadastré ou l'ayant été section A, numéros 112/R, 114/D, 270/A, 270/B et 271 d'une contenance approximative de deux hectares vingt-deux centiares.

Cette convention entrée en vigueur le 01.01.2009 vient à échéance le 31.12.2017.

La régie souhaite pouvoir bénéficier d'un nouveau droit de jouissance de dix ans minimum sur les infrastructures précitées à dater du 01.01.2018.

Il est proposé d'aligner la durée de la présente convention sur la nouvelle convention mettant à la disposition de la régie le mini-stade de Presles sis au « Pré Burniaux », le terrain de football dit de la « JS Turque » sis à Roselies, rue de la Praile et le terrain de football de Pont-de-Loup sis Place du Centenaire.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

**1.** La commune concède à partir du 01.01.2018 à la régie la gestion des infrastructures précitées emportant leur pleine mise à disposition. Le droit de jouissance ainsi concédé est octroyé à titre personnel sans qu'il ne puisse être cédé.

**2.** La présente concession est délivrée pour une période prenant cours le 01.01.2018 pour se terminer de plein droit le 31.12.2033.



*A cette dernière date, la régie s'engage à remettre les lieux concédés à l'entière et libre disposition de la commune.*

*A défaut d'avoir quitté les lieux au terme de la concession, la commune pourra en faire expulser la régie et tous ceux qui s'y trouveraient.*

**3.** *La concession du droit d'exploiter les infrastructures précitées est accordée à titre gratuit.*

**4.** *Pendant toute la durée de la présente concession, la régie veillera à occuper et à gérer les infrastructures prédécrites selon la notion juridique de « bon père de famille » et uniquement en vue d'assurer l'organisation d'activités liées à son objet social.*

*La régie fera son affaire personnelle de tout contrat et abonnement divers se rapportant aux infrastructures précitées concernant la consommation d'eau, de gaz, d'électricité, la téléphonie, les alarmes, les moyens de lutte contre le feu (...).*

*La régie s'oblige à conclure une assurance destinée à couvrir les risques de son occupation notamment en matière d'incendie et de dégâts des eaux et s'engage à produire la police d'assurance à la commune avant son entrée dans les lieux.*

*En outre, la régie s'engage à produire à la commune, à première demande, la justification du paiement de la prime.*

*La régie effectuera et supportera toutes les réparations, qu'il s'agisse de grosses réparations ou de réparations d'entretien, même si celles-ci sont dues à un cas fortuit ou de force majeure. De la même manière, la régie prendra également à sa charge toutes adaptations généralement quelconques des équipements, infrastructures et bâtiments aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions résultant de tout contrôle opéré en ce compris le coût de ces contrôles.*

**5.** *La régie ne pourra apporter aux infrastructures précitées aucune modification, ériger aucune construction, ni entreprendre des plantations ou des travaux généralement quelconques, sans l'accord écrit et préalable de la commune.*

*Au terme de la présente concession, les constructions ainsi que les améliorations, plantations que la régie aurait réalisées seront acquises par la commune, sans indemnités.*

**6.** *Un état des lieux détaillé des infrastructures mises à disposition sera dressé avant l'entrée dans les lieux, ainsi qu'à la sortie, soit à l'amiable entre les soussignés, soit à défaut d'accord, par un expert agissant au nom des deux parties et à frais communs. Dans ce dernier cas, la désignation de l'expert interviendra soit de commun accord, soit à défaut d'accord, sur requête de la partie la plus diligente devant le Juge de Paix compétent. Cet état des lieux sera annexé à la présente convention pour en faire partie intégrante.*

*La régie veillera à restituer les infrastructures précitées en parfait état d'entretien et de propreté, sous réserve de l'usure normale.*

**7.** *Le précompte immobilier et toutes taxes quelconques liées aux immeubles resteront à charge de la régie.*

**8.** *Dans l'éventualité où la commune déciderait d'effectuer des travaux d'aménagement ou de transformation relativement aux infrastructures précitées, la régie devra souffrir ces travaux sans pouvoir réclamer à la commune aucune indemnité, quelle que soit leur durée. La régie devra laisser aux architectes, entrepreneurs et ouvriers, l'accès libre aux différentes parties de la propriété précitée.*

**9.** *La commune ne pourra jamais et d'une quelconque façon être tenue responsable des éventuelles conséquences dommageables résultant des activités menées au sein des infrastructures précitées par la régie ou ses occupants.*

**10.** *La présente concession sera résolue de plein droit, sans mise en demeure préalable, à défaut par la régie de satisfaire aux obligations souscrites aux présentes ou qui lui sont imposées par la loi au sens le plus large, sous réserve de tous dommages et intérêts s'il y a lieu.*

*Fait à Aiseau-Presles, le \*\*\**

*en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir retiré le sien. » ;*

**Article 2 :** de transmettre un extrait conforme de la présente délibération à la régie communale autonome et à Madame la directrice financière ;



**Article 3** : d'adresser un extrait conforme de la présente délibération au gouvernement wallon en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation visée à l'article L3131-1 § 4 2° CDLD.

**Article 4** : de charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

10<sup>ème</sup> OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – INFRASTRUCTURES SPORTIVES – MINI-STADE DE PRESLES ET TERRAINS DE FOOTBALL DE PONT-DE-LOUP ET DE ROSELIES - REGIE COMMUNALE AUTONOME – MISE A DISPOSITION – RENOUELEMENT – CONVENTION – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du conseil communal daté du 06.12.2007 (5<sup>ème</sup> objet) intitulée « INFRASTRUCTURES SPORTIVES - MINI-STADE DE PRESLES ET TERRAINS DE FOOTBALL DE PONT-DE-LOUP ET DE ROSELIES – CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC – FIXATION DES CONDITIONS – POUR DECISION » ;

Vu la délibération du conseil communal datée du 23.10.2017 (4<sup>ème</sup> objet) intitulée « REGIE COMMUNALE AUTONOME – CONTRAT DE GESTION – RENOUELEMENT – POUR DECISION » ;

Vu la convention intitulée « concession de service public » signée le 20.12.2007 ;

Vu la convention intitulée « contrat de gestion – renouvellement 1 » signée le 07.11.2017 ;

La régie communale autonome « SAMBEXPO » sollicite de pouvoir disposer pour une nouvelle période de dix ans minimum de la jouissance des infrastructures sportives suivantes : mini-stade de Presles sis au « Pré Burniaux », le terrain de football dit de la « JS Turque » sis à Roselies, rue de la Praile et le terrain de football de Pont-de-Loup sis Place du Centenaire ;

Cette demande est formulée par la régie communale autonome « SAMBEXPO » en vue de se conformer au décret de la communauté française de Belgique du 27.02.2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés et plus spécialement à son article 9.4 ;

La convention signée le 20.12.2007 vient à échéance le 31.12.2023 ;

Le nouveau contrat de gestion signé le 07.11.2017 prévoit en son article 7 alinéa 1<sup>er</sup> que : « Pour permettre à la RCA de remplir les tâches visées à l'article 2 du présent contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Commune met à la disposition de celle-ci les moyens suivants : (...) – une mise à disposition de locaux, d'espaces de stationnement et d'équipements éventuelle, liée à l'objet social et aux objectifs définis ci-dessus, avec ou sans facturation entre la commune et la RCA » ;

La mise à disposition envisagée est conforme à l'article 2 du contrat de gestion et plus spécialement à l'article 2 alinéa 3 point 5 visant à « privilégier et promouvoir les pratiques sportives populaires et au ouvrir au maximum les installations au public local en élargissant le public intéressé » ;



Il est proposé conformément à l'article 7 alinéa 1er 4ème tiret du nouveau contrat de gestion de mettre gratuitement (« sans facturation ») ces infrastructures à la disposition de la régie communale autonome pour une nouvelle période prenant fin le 31.12.2033 ;  
Il y a donc lieu de mettre fin anticipativement à la convention signée le 20.12.2017 prévoyant le paiement d'une compensation annuelle de 800 EUR ;

Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité,  
DECIDE :

**Article 1** : d'arrêter comme suit les termes d'une nouvelle convention à intervenir entre la régie communale autonome et la commune d'Aiseau-Presles :

« CONCESSION D'EXPLOITATION »

Entre les soussignés :

**LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**, ayant ses bureaux à 6250 Aiseau-Presles, rue J. Kennedy 150 ;

Ici représentée par Monsieur Jean FERSINI, bourgmestre, assisté de Madame Julie DURR, directrice générale ff, conformément à l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 109 de la nouvelle loi communale) en exécution d'une délibération du conseil communal en date du 18.12.2017;

ci-après dénommée : « la commune » ;  
de première part,

**LA REGIE COMMUNALE AUTONOME « SAMBREXPO »**, ayant son siège à 6250 Aiseau-Presles, rue J. Kennedy 150/1, connue sous le numéro d'entreprise 883.279.921 ;

Ici représentée conformément à l'article \*\*\* de ses statuts, par \*\*\* ;  
ci-après dénommée : « la régie » ;

de seconde part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par convention intitulée « concession de service public » signée le 20.12.2007, la commune d'Aiseau-Presles a concédé à la régie communale autonome la gestion des infrastructures sportives suivantes : mini-stade de Presles sis au « Pré Burniaux », le terrain de football dit de la « JS Turque » sis à Roselies, rue de la Praile et le terrain de football de Pont-de-Loup sis Place du Centenaire.

Cette convention vient à échéance le 31.12.2023 et prévoit le paiement d'une compensation annuelle par la régie communale autonome d'un montant de 800 euros.

La régie communale autonome souhaite pouvoir bénéficier d'un nouveau droit de jouissance de dix ans minimum sur les infrastructures précitées.

L'octroi de cette jouissance aura dorénavant lieu à titre gratuit.

Il y a dès lors lieu de mettre fin de manière anticipative à la convention signée le 31.12.2023.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**1.** Il est mis fin au 01.01.2018 à la convention intitulée « concession de service public » signée le 20.12.2007.

**2.** Ceci fait, la commune concède à partir du 01.01.2018 à la régie la gestion des infrastructures précitées emportant leur pleine mise à disposition. Le droit de jouissance ainsi concédé est octroyé à titre personnel sans qu'il ne puisse être cédé.

**3.** La présente concession est délivrée pour une période prenant cours le 01.01.2018 pour se terminer de plein droit le 31.12.2033.

A cette dernière date, la régie s'engage à remettre les lieux concédés à l'entière et libre disposition de la commune.

A défaut d'avoir quitté les lieux au terme de la concession, la commune pourra en faire expulser la régie et tous ceux qui s'y trouveraient.

**4.** La concession du droit d'exploiter les infrastructures précitées est accordée à titre gratuit.



**5.** Pendant toute la durée de la présente concession, la régie veillera à occuper et à gérer les infrastructures prédécrites selon la notion juridique de « bon père de famille » et uniquement en vue d'assurer l'organisation d'activités liées à son objet social.

La régie s'oblige à conclure une assurance destinée à couvrir les risques de son occupation notamment en matière d'incendie et de dégâts des eaux et s'engage à produire la police d'assurance à la commune avant son entrée dans les lieux.

En outre, la régie s'engage à produire à la commune, à première demande, la justification du paiement de la prime.

La régie effectuera et supportera toutes les réparations, qu'il s'agisse de grosses réparations ou de réparations d'entretien, même si celles-ci sont dues à un cas fortuit ou de force majeure. De la même manière, la régie prendra également à sa charge toutes adaptations généralement quelconques des équipements, infrastructures et bâtiments aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions résultant de tout contrôle opéré en ce compris le coût de ces contrôles.

**6.** La régie ne pourra apporter aux infrastructures précitées aucune modification, ériger aucune construction, ni entreprendre des plantations ou des travaux généralement quelconques, sans l'accord écrit et préalable de la commune.

Au terme de la présente concession, les constructions ainsi que les améliorations, plantations que la régie aurait réalisées seront acquises par la commune, sans indemnités.

**7.** Un état des lieux détaillé des infrastructures mises à disposition sera dressé avant l'entrée dans les lieux, ainsi qu'à la sortie, soit à l'amiable entre les soussignés, soit à défaut d'accord, par un expert agissant au nom des deux parties et à frais communs. Dans ce dernier cas, la désignation de l'expert interviendra soit de commun accord, soit à défaut d'accord, sur requête de la partie la plus diligente devant le Juge de Paix compétent. Cet état des lieux sera annexé à la présente convention pour en faire partie intégrante.

La régie veillera à restituer les infrastructures précitées en parfait état d'entretien et de propreté, sous réserve de l'usure normale.

**8.** Le précompte immobilier et toutes taxes quelconques liées aux immeubles resteront à charge de la régie.

**9.** Dans l'éventualité où la commune déciderait d'effectuer des travaux d'aménagement ou de transformation relativement aux infrastructures précitées, la régie devra souffrir ces travaux sans pouvoir réclamer à la commune aucune indemnité, quelle que soit leur durée. La régie devra laisser aux architectes, entrepreneurs et ouvriers, l'accès libre aux différentes parties de la propriété précitée.

**10.** La commune ne pourra jamais et d'une quelconque façon être tenue responsable des éventuelles conséquences dommageables résultant des activités menées au sein des infrastructures précitées par la régie ou ses occupants.

**11.** La présente concession sera résolue de plein droit, sans mise en demeure préalable, à défaut par la régie de satisfaire aux obligations souscrites aux présentes ou qui lui sont imposées par la loi au sens le plus large, sous réserve de tous dommages et intérêts s'il y a lieu.

Fait à Aiseau-Presles, le \*\*\*

en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir retiré le sien. » ;

**Article 2 :** de transmettre un extrait conforme de la présente délibération à la régie communale autonome et à Madame la directrice financière ;

**Article 3 :** d'adresser un extrait conforme de la présente délibération au gouvernement wallon en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation visée à l'article L3131-1 § 4 2° CDLD.

**Article 4 :** de charger le service « AG » du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

11<sup>ème</sup> OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – PARTIE DU BATIMENT ADMINISTRATIF  
CENTRAL – OCCUPATION PAR LA ZONE DE POLICE – NOUVELLE  
CONVENTION – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du collège communal du 27.11.2017 (15<sup>ème</sup> objet) intitulée « PATRIMOINE COMMUNAL – PARTIE DU BATIMENT ADMINISTRATIF CENTRAL – OCCUPATION PAR LA ZONE DE POLICE – NOUVELLE CONVENTION – PROPOSITION AU CONSEIL - POUR DECISION » ;

La convention de bail sous seing privé signée le 27.02.2007 entre la Commune d'Aiseau-Presles et la zone de police « AISEAU-PRESLES – CHATELET – FARCIENNES » prévoit :

- la location d'une partie du bâtiment sis à Roselies, rue J.Kennedy, 150 (article 1)
- un loyer mensuel initial de 1.475,39 EUR (article 3);
- Les factures relatives aux consommations d'eau, de mazout et d'électricité sont à charge de la zone de Police à concurrence d'un tiers des montants réclamés à la Commune pour la totalité du bâtiment ;

La nouvelle convention propose en substance :

- de mettre fin à l'amiable à la convention datée du 27.02.2017, la commune d'Aiseau-Presles renonçant à réclamer à la zone de Police les loyers et charges issues de cette convention ;
- de prévoir une occupation à titre gratuit avec paiement d'un montant forfaitaire annuel de 6000 euros à indexer pour couvrir les consommations de chauffage, électricité et eau ;
- de mettre à charge de l'occupant les réparations dites « locatives », les « grosses » réparations incombant à la commune d'Aiseau-Presles ;

Cette nouvelle convention est appelée à entrer en vigueur le 01.01.2018 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**Article 1** : d'arrêter comme suit les termes d'une nouvelle convention à intervenir entre la zone de Police et la commune d'Aiseau-Presles :

« CONVENTION D'OCCUPATION »

Entre les soussignés :

**LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES,**



*Ici représentée par son collègue communal en la personne de Monsieur Jean FERSINI, bourgmestre, et Madame Julie DURR, directrice générale ff, conformément à l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 109 de la nouvelle loi communale) en exécution d'une délibération du conseil communal en date du \*\*\**

*18.12.2017 ;*

*ci-après dénommée : « le propriétaire » ;*

*de première part,*

*ET*

***LA ZONE DE POLICE \****, ayant son siège social à \* ;

*Ici représentée par \* ;*

*ci-après dénommée : « l'occupant » ;*

*de seconde part,*

***IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :***

*Par convention sous seing privé du 27.02.2007, la commune d'Aiseau-Presles a donné en location à la zone de Police, pour une durée indéterminée, une partie du bâtiment administratif central sis à 6250 Roselies, rue J.Kennedy 150. Le loyer mensuel initial a été fixé à la somme de 1.475,39 EUROS. L'abonnement au téléphone et les frais y relatifs sont à la charge de la zone de Police. Les factures relatives aux consommations d'eau, de mazout et d'électricité sont à charge de la zone de Police à concurrence d'un tiers des montants réclamés à la commune d'Aiseau-Presles pour la totalité du bâtiment.*

*En outre, il s'avère que la zone de Police occupe également un garage de la commune d'Aiseau-Presles d'une surface de septante-deux m<sup>2</sup> en face des halls « SAMBR'EXPO ».*

*Les parties souhaitent mettre fin à l'amiable à la convention sous seing privé du 27.02.2007 et fixer les termes d'une nouvelle convention.*

***CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :***

***1.*** Les parties mettent fin à l'amiable à la convention du 27.02.2007. Le propriétaire renonce expressément à réclamer à l'occupant tous loyers et toutes charges issues de cette convention dont l'occupant resterait redevable à son égard. Ceci étant fait, le propriétaire autorise l'occupant à titre strictement personnel, à occuper la partie du bâtiment central (sous-sol et rez de chaussée à l'exception des bureaux numéros 1 & 3) sis à 6250 Roselies, rue J. Kennedy 150 ainsi qu'un garage de septante-deux m<sup>2</sup> suivant plans ci-annexés sis sur le site de l'administration communale. Ces biens sont mis à disposition sans aucun matériel.

***2.*** La présente autorisation est délivrée pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra mettre fin au contrat à tout moment moyennant préavis de 6 mois notifié par pli recommandé à la Poste, prenant cours le mois suivant lequel la notification est intervenue, la date de cette dernière résultant de la date mentionnée au sein du récépissé postal.

***3.*** L'occupation est concédée à titre gratuit à l'exception d'une participation forfaitaire aux frais détaillés ci-après supportée par l'occupant.

*Par suite, une somme annuelle de six milles euros (6000 EUR) sera versée à raison de 1.500 euros par trimestre pour le quinze des mois de janvier, avril, juillet et octobre, à titre d'intervention forfaitaire dans les frais de chauffage, d'électricité et d'eau sur le compte 091-0003556-93.*

*Cette somme forfaitaire sera adaptée annuellement au moyen de l'index des prix à la consommation, le jour anniversaire de la présente convention, selon la formule suivante :*

***montant initial EUR x nouvel indice***

***indice de base***

***où :***

- montant initial : montant fixé à la conclusion du contrat,*
- nouvel indice : indice du mois précédent la date anniversaire du contrat*
- indice de base : indice du mois précédent la conclusion du contrat.*

*Aucune indemnité ne sera due par le propriétaire à l'occupant en cas de d'arrêt accidentel du système de chauffage, de la production d'eau chaude, d'alimentation en eau, gaz et électricité.*



*En outre, l'occupant fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements souscrits ou à souscrire par ses soins concernant la partie du bâtiment qu'il occupe concernant la téléphonie, les alarmes, les moyens de lutte contre le feu (...).*

**4.** *Pendant toute la durée de la présente convention, l'occupant veillera à occuper le bâtiment mis à disposition selon la notion juridique de « bon père de famille ».*

*L'occupant procédera notamment au nettoyage des locaux mis à sa disposition et prendra en charge les réparations qualifiées de locatives au sens de l'article 1754 du Code civil et d'entretien.*

*L'occupant avertira sans délai le propriétaire par lettre recommandée de la nécessité de toute réparation incombant à celui-ci, sous peine d'être tenu responsable à l'exclusion du propriétaire des dégradations et des conséquences dommageables éventuelles qui résulteraient de ce défaut d'avis.*

*Les grosses réparations sont à charge du propriétaire.*

*L'occupant s'oblige à conclure une assurance destinée à couvrir tous les risques résultant de son occupation notamment en matière d'incendie, pendant la durée de celle-ci et s'engage à produire la police d'assurance au propriétaire avant son entrée dans les lieux.*

*En outre, l'occupant s'engage à produire à première demande du propriétaire, la justification du paiement de la prime.*

*Les parties se font mutuellement abandon de tout recours en ce qui concerne tout sinistre entrant dans le cadre de la responsabilité civile incendie.*

**5.** *L'occupant ne pourra apporter aux locaux aucune modification ou amélioration, ni entreprendre aucuns travaux généralement quelconques, sans l'accord écrit et préalable du propriétaire.*

*Au terme du présent contrat, les améliorations seront acquises au propriétaire, sans indemnités et sous réserve de tous dommages et intérêts s'il y a lieu.*

**6.** *L'occupant déclare avoir examiné les locaux mis à sa disposition et en avoir accepté l'état. Un état des lieux et un inventaire d'entrée et de sortie seront effectués à l'entrée en vigueur et au terme de la présente convention.*

*L'occupant s'engage à rendre les locaux occupés dans l'état dans lequel il se trouvait à la conclusion du contrat sous réserve de l'usure normale dont il n'est pas responsable.*

**7.** *Sans préjudice du point 4 repris ci-dessus, dans l'éventualité où le propriétaire déciderait d'effectuer des travaux d'aménagement ou de transformation relativement au bâtiment dont une partie est mise à disposition, l'occupant devra souffrir ces travaux sans pouvoir réclamer au propriétaire aucune indemnité, quelle que soit leur durée.*

*L'occupant devra éventuellement laisser aux architectes, entrepreneurs et ouvriers, l'accès libre à la partie du bâtiment qui lui est mis à disposition.*

**8.** *Dans la mesure où les locaux mis à disposition sont situés au sein d'un bâtiment occupé par les services de l'administration communale, l'occupant s'engage à respecter scrupuleusement toute injonction qui lui serait faite par le propriétaire dans le cadre de l'occupation du bâtiment précité.*

**9.** *La présente convention sera résolue de plein droit, sans mise en demeure préalable, à défaut par l'occupant de satisfaire aux obligations souscrites aux présentes ou qui lui sont imposées par la loi au sens le plus large, sous réserve de tous dommages et intérêts s'il y a lieu.*

**10.** *Cette occupation ainsi convenue ne pourra en aucun cas faire naître au profit de l'occupant le bénéfice d'un bail à loyer, les soussignés n'ayant jamais eu l'intention de conclure une telle convention.*

**11.** *La présente convention entre en vigueur le 01.01.2018.*

*Fait à Aiseau-Presles, le \*\*\*.*

*En deux exemplaires, chacune des parties déclarant avoir retiré le sien.» ;*

**Article 2 :** de transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Madame la directrice financière et à la zone de Police ;

**Article 3 :** de charger le service « AG » du suivi ;



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

12<sup>ème</sup> OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT  
GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR  
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise en son article 4.

Vu la décision du 25 septembre 2017 par lequel le Collège communal a attribué le marché de fournitures ayant pour objet : "Location, installation et entretien d'un système de vidéosurveillance en domaine public" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Vu la décision du 16 octobre 2017 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet "Etude relative aux travaux d'amélioration de voirie rue d'Oignies (pie)", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire;

Prend acte de ladite approbation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

13<sup>ème</sup> OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU  
COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 24 novembre 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires, placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée à partir du 27 novembre 2017 à 6250 Aiseau-Presles, rue Henri Rousselle n° 76 à la demande de Monsieur Jérôme DELCARTE;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

14<sup>ème</sup> OBJET : 1.777.614 - PROBLEMATIQUE DES DECHETS - INTERCOMMUNALE ICDI  
- CONVENTION DE DESSAISISSEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS  
COMMUNAUX À L'ICDI - AVENANT 2017.1 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Considérant que l'Intercommunale ICDI a développé en 2010 une convention permettant à ses communes affiliées de se dessaisir de la gestion de ses déchets communaux ;

Considérant que l'article 2 des statuts de l'ICDI précise, outre les missions qui relèvent de sa mission de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés à de tels déchets, que cette dernière dispose d'une compétence de gestion des autres communes affiliées ;

Considérant que l'article 6 des statuts de l'ICDI prévoit que chaque commune affiliée peut, par convention, se dessaisir de manière exclusive envers l'ICDI de la mission qui lui incombe ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 avril 2012 décidant de proposer au Conseil Communal d'adhérer à la convention de dessaisissement ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 04 juin 2012 marquant son accord sur le projet de convention de l'Intercommunale ICDI pour le dessaisissement des déchets communaux et ses annexes ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil Communal du 28 août 2012 complétant la convention de base par une liste de déchets pour lesquels l'ICDI a développé des filières externes de traitement, notamment pour les déchets suivants : déchets de cercueils, déchets de balayage de voiries, pneus camions, déchets dangereux ;



Vu l'avenant 2013.1 à la convention de dessaisissement des déchets communaux proposant la reprise des déchets dangereux en petits conditionnements tels que les verreries souillées, les graisses de lubrification, les huiles contenant des PCB,.... ;

Vu l'avenant 2015.1 à la convention de dessaisissement des déchets communaux complétant la convention de base par les services de collecte et traitement de déchets dangereux, de verrerie souillée, de résidus graisseux, de l'éosine, de déchets chimiques spéciaux,...

Vu l'avenant 2016.1 complétant la convention de base par la collecte et le traitement d'animaux morts, de terres et cailloux contenant des substances dangereuses, de boues de fosse septique et de plastiques durs;

Vu le courrier de l'ICDI du 09 novembre 2017 nous proposant la collecte et le traitement des déchets supplémentaires suivants:

- Asbeste-ciment: fourniture d'un big bag à usage unique ou location d'un conteneur de 15m<sup>3</sup>
- Déchets hospitaliers: fourniture de fûts
- Plafonnage
- Fumier
- Pompage et transport d'huiles et d'eaux usées
- Pots de repiquage
- Sacs films plastiques 240 l
- Plastiques durs.

Entend Monsieur GRENIER, Echevin de l'Environnement, en son explication;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité de membres présents :

DECIDE:

**Article 1:** d'approuver l'avenant 2017.1 de l'ICDI complétant la convention de base de dessaisissement de la gestion des déchets communaux par l'évacuation et le traitement des déchets suivants:

- Asbeste-ciment: fourniture d'un big bag à usage unique ou location d'un conteneur de 15m<sup>3</sup>
- Déchets hospitaliers: fourniture de fûts
- Plafonnage
- Fumier
- Pompage et transport d'huiles et d'eaux usées
- Pots de repiquage
- Sacs films plastiques 240 l



- Plastiques durs.

**Article 2:** d'informer l'Intercommunale ICDI, rue du Déversoir 1 à 6010 COUILLET de la présente résolution.

**Article 3:** de charger le service Environnement du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

15<sup>ème</sup> OBJET : 1.851.12 - CREATION D'ASBL PAR LES ECOLES COMMUNALES - POUR  
DECISION. -

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu la circulaire n° 6289 du 03 août 2017, relative à l'organisation des séjours  
pédagogiques avec nuitée(s) en Belgique et à l'étranger; -

Considérant que les séjours pédagogiques avec nuitée(s) sont étroitement liés au  
projet d'établissement; -

Considérant que la préparation du départ, le séjour lui-même ainsi que l'exploitation  
au retour sont des phases complémentaires dont les résultats doivent être investis dans une  
action à long terme; -

Considérant qu'il serait nécessaire de revoir toute l'organisation des séjours  
pédagogiques avec nuitée(s) en Belgique et à l'étranger, les photographies scolaires et tout ce  
qui nécessite la manipulation d'argent au niveau scolaire; -

Considérant que lors de la réunion du 15 décembre 2016, la question se posait déjà  
de mettre en place une ou plusieurs ASBL pour l'organisation des voyages scolaires pendant  
le temps scolaire; -

Vu le mail de Monsieur Xavier LEFEVRE reprenant le relevé des interrogations  
évoquées lors de ladite réunion; -

Vu le courrier de réponse du CECP adressé à Madame Julie DURR, Directrice générale  
ff, suite à sa demande; -

Considérant que Mademoiselle GEERAERTS, Echevine de l'Enseignement, a posé la  
question au CECP lors d'une réunion et que confier l'organisation des classes de dépaysement  
à une ASBL n'est pas légal mais qu'elle ne peut apporter qu'une aide financière; -

Considérant que toutes les dépenses et recettes doivent apparaître dans la  
comptabilité communale; -

Considérant qu'il a également été envisagé de gérer les recettes perçues par les  
écoles communale au sein même de l'administration communale afin de permettre aux  
directions et enseignants de pouvoir se concentrer sur l'aspect pédagogique de leur fonction;-

Considérant que le point a été discuté en séance de COPALOC du 19 octobre 2017 et  
que le représentant syndical CGSP enseignement a rappelé que les séjours pédagogiques



doivent être en lien avec le projet pédagogique de chaque établissement scolaire et que les projets pédagogiques doivent être propres à chaque école ; -

Considérant que la gestion des recettes des écoles communales par l'administration impliquera une uniformisation des projets scolaires et des destinations de classes de dépaysement;-

Considérant que cette uniformisation n'est pas souhaitée par les 3 directions scolaires et a également été rejetée en COPALOC ;-

Vu la décision du Collège communal, en date du 27 novembre 2017, 2ème objet, de proposer au Conseil communal la création par les écoles d'ASBL pour les séjours pédagogiques avec nuitée(s) en Belgique et à l'étranger, les photographies scolaires et tout objet nécessitant la manipulation d'argent et de convoquer les 3 directeurs de nos établissements scolaires au Collège du 11 décembre 2017 afin de leur expliquer la décision prise par le Collège; -

Entendu Mademoiselle GEERAERTS, Echevine de l'Enseignement, en ses explications et dans sa proposition de demander à chaque école de créer une ASBL; -

Sur proposition du Collège communal; -

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

16<sup>ème</sup> OBJET : -2.073.511.1.- CONVENTION OCTROYANT UNE SUBVENTION POUR  
L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU SITE SAR/C103 DIT "N°5 D'OIGNIES" A  
AISEAU-PRESLES .-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'Article L1122-30;

Vu le projet de convention adressé par la Région Wallonne, dont copie en annexe, faisant partie intégrante de la présente décision;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/12/2017 à 09:31 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Pas de remarques particulières à l'exception du fait que la somme a déjà été mise à disposition par la Sowafinal et qu'il me semble que les étapes ont été quelque peu mélangées au niveau de la Région, sauf erreur de ma part.*

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

**Article 1-** D'approuver les termes de la convention ci-annexée dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 2.-** De mandater le Bourgmestre et la Directrice Générale f.f. pour signer la convention en question en trois exemplaires originaux.

**Article 4.-** De charger le service "FINANCES" du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération, accompagné des trois exemplaires de la convention relative à la subvention pour l'acquisition du site SAR/C103 dit "N°5 d'Oignies" - SPW, département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES , au service "CVL" et à Madame la Directrice Financière.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

17<sup>ème</sup> OBJET : -1.713.- TAXE COMMUNALE DIRECTE SUR L'EXPLOITATION DES MINES,  
MINIERES, CARRIERES ET TERRILS.- EXERCICE 2018.- DECISION DE NON  
LEVEE ET ADOPTION DE LA COMPENSATION PRELEVEMENT  
KILOMETRIQUE.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

**Monsieur Dominique GRENIER, Echevin des Finances, se retire conformément aux dispositions des articles L1122-19 et L1125-10 du CDLD;**

Vu la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2018 ;

Vu la circulaire du 13 octobre 2017 relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2018 ;

Attendu qu'il s'agit de mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds, adoptées par la Wallonie au bénéfice de certains secteurs, dont le secteur carrier ;

Attendu que les communes qui, en 2018, ne lèveraient pas la taxe sur les mines et carrières, recevront une compensation selon les mêmes modalités que celles arrêtées lors de l'exercice 2017, soit une compensation égale au montant des droits constatés bruts de l'exercice 2016;

Attendu que la compensation 2017 s'élevait à 602,-€ ;

Attendu qu'il s'agit en l'occurrence d'une taxe directe de répartition dont le critère de répartition du taux de la taxe est celui de la production annuelle ;

Attendu que le tonnage exploité en 2017 est de 6974,63 Tonnes, ce qui implique une taxe de 489,-€ en tenant compte du même mode de calcul que les années antérieures (tonnage x 0,07€);

Attendu que l'estimation de l'enrôlement pour l'exercice 2018 (sur base du taux de l'exercice 2016) marque une différence en moins de 113,-€ par rapport à la compensation 2017;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 27/11/2017;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/12/2017 à 10:55 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :



*En présentant ce point, nous respectons les dispositions en vigueur.*

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE :

De ne pas lever de taxe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils pour l'exercice 2018 et de se contenter de la compensation octroyée en contrepartie par la Région Wallonne s'élevant à 489,-€.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

18<sup>ème</sup> OBJET : -2.073.527.1/2017 - SITUATION DU SERVICE EXTRAORDINAIRE -  
DESAFFECTATION SOLDES D' EMPRUNTS BELFIUS ET BNP PARIBAS  
FORTIS.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007, modifié par son arrêté du 11 juillet 2013, portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu les circulaires budgétaires relatives à l'élaboration des budgets des communes;

Attendu que le gouvernement wallon recommande d'éviter de conserver des queues d'emprunts inactives et de veiller à leur utilisation, soit pour du remboursement anticipé, soit pour un autofinancement après désaffectation et réaffectation des soldes;

Attendu que la commune a, par le passé, contracté des emprunts auprès de BNP PARIBAS FORTIS et Belfius Banque qui présentent des soldes qui ne doivent plus être affectés au financement des dépenses pour lesquelles ils avaient été contractés;

Considérant qu'il est de meilleure gestion de placer ces sommes au fonds de réserve extraordinaire et de les réutiliser pour couvrir de nouvelles dépenses plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à charge des finances communales;

Attendu que les crédits budgétaires permettant d'exécuter la dépense sont prévus aux articles 06011/99551.2017(20170012)

	N° du prêt	Montant à désaffecter
<b>BELFIUS</b>	167 5	6.000,00 €
<b>BNP PARIBAS FORTIS</b>	35	144.029,78 €

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;



Vu l'avis Positif du Directeur financier du 04/12/2017 à 13:44 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Les montants seront affectés aux travaux d'aménagement de la sortie de la commune au moment des travaux d'égouttage prioritaires.*

Après en avoir délibéré;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS;

DECIDE :

ART 1 : de verser le montant de 6000€ au fonds de réserve, l'emprunt étant complètement remboursé et s'agissant, dès lors, de boni extraordinaire, l'accord de Belfius Banque n'est pas nécessaire

ART 2 : de solliciter auprès de BNP Paribas Fortis la désaffectation du solde du prêt 35 (245-7121663-16) destiné à l'aménagement de la rue John Kennedy - plan escargot d'un montant de 144.029,78€ et de verser le montant au BE69 0910 1202 3278

ART 3 : de charger le service des finances du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

19<sup>ème</sup> OBJET : RAPPORT DE SYNTHÈSE 2017 PRÉSENTÉ PAR LE COLLÈGE COMMUNAL  
EN VERTU DES ARTICLES 96 DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE ET L1122-  
23 § 1ER ALINÉA 3 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA  
DECENTRALISATION - BUDGET 2018 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les articles L1122-23 du CDLD,

Vu le rapport en annexe de la présente et présenté pour information par le Collège communal,

Vu l'analyse et les annexes présentées par la Directrice financière,

Considérant que ces deux annexes sont à joindre au budget à soumettre au conseil communal et à la tutelle,

Considérant qu'il s'agit d'une simple information,

Entendus les Membres du Conseil et du Collège en leurs remarques et propositions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communal prend acte des documents annexes

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

20<sup>ème</sup> OBJET : -2.073.521.1/2018- BUDGET COMMUNAL - SERVICES ORDINAIRE ET  
EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2018.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de budget établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 04/12/2017 à 13:54 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Le présent budget a été élaboré sur base des chiffres communiqués par les organismes extérieurs (RW, intercommunales diverses...) et sur base des demandes justifiées des différents services.*

*Les recettes ont été estimées à leur juste valeur soit en se référant aux derniers rôles arrêtés ou sur base des rentrées réalisées les exercices précédents.*



*Par manque d'information au moment de la confection de ce document, il a été décidé de conserver les différents postes liés au radicalisme à l'exception des dépenses d'investissement. Le projet est parfaitement équilibré et n'influence donc en rien le résultat final. En cas de nouveau projet à présenter, les articles de base sont présents et permettront de ne pas retarder les actions comme dans le cas du premier projet. En cas de nécessité, ils seront soit adaptés ou annulés en modification budgétaire.*

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

PAR 13 oui et 6 non (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mme MAHIEU, Mrs HUCQ, KAYA et SIDIS) :

**Art.1er** : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

**1. Tableau récapitulatif :**

	Service ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	14.476.236,22	5.832.369,75
Dépenses exercice proprement dit	14.286.701,55	6.288.101,00
Boni/Mali exercice proprement dit	189.534,67	-455.731,25
Recettes exercices antérieurs	1.436.477,81	3.263.652,11
Dépenses exercices antérieurs	17.441,50	170.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	598.820,00
Prélèvements en dépenses	0,00	143.088,75
Recettes globales	15.912.714,03	9.694.841,86
Dépenses globales	14.304.143,05	6.601.189,75
Boni/Mali global	1.608.570,98	3.093.652,11

**2. Tableaux de synthèse :**

**Service Ordinaire**

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations <b>en +</b>	Adaptations <b>en -</b>	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	15.818.381,41		43.089,11	15.775.292,30
Prévisions des dépenses globales	14.339.245,38		430,89	14.338.814,49



Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>1.479.136,03</b>		42.658,22	<b>1.436.477,81</b>
---	---------------------	--	-----------	---------------------

**Service Extraordinaire**

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.372.141,72		3.756.903,42	7.615.238,30
Prévisions des dépenses globales	8.561.005,16		3.104.226,75	5.456.778,41
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>2.811.136,56</b>		<b>652.676,67</b>	<b>2.158.459,89</b>

**3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :**

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS		Budget non voté
Fabriques d'église		
St Martin	30.540,27 euros	25/09/2017
Ste Marie d'Oignies	27.997,51 euros	25/09/2017
St Clet	33.761,40 euros	28/08/2017
St Remi	17.651,82 euros	25/09/2017
St Joseph	22.610,92 euros	25/09/2017
Zone de police		Budget non voté
Zone de secours	594.731,40 euros	23/10/2017

**Art. 2** - de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,  
Conseillers.  
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

21<sup>ème</sup> OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 23  
OCTOBRE ET 27 NOVEMBRE 2017 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15ème objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9ème objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11ème objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 23 octobre et 27 novembre 2017;

Après en avoir délibéré;

Par 16 oui et 3 abstentions (Mr KAYA, Mme AZZAZ et Mr SIDIS);

D E C I D E :

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 23 octobre 2017.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

**Article 2** : de reporter le procès-verbal du 27 novembre 2017.

**Article 3** : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 18 DÉCEMBRE 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles